

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : SERVICE SOCIAL MUNICIPAL : DELIBERATION RAPPORTEE RELATIVE A L'APPROBATION D'UN CONTRAT PASSE A COMPTER DU 1er DECEMBRE 2003 AVEC MADAME TURAN Klara, ENGAGEE EN QUALITE D'ASSISTANTE SOCIO-EDUCATIVE.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 23 octobre 2003 portant approbation d'un contrat passé à compter du 1^{er} Décembre 2003 avec Madame TURAN Klara, engagée en qualité d'Assistante Socio-éducative,

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la lettre de la Sous Préfecture de la Seine Saint Denis en date du 5 Décembre 2003 faisant apparaître une erreur manifeste d'appréciation quant à la durée du contrat,

Considérant qu'il y a lieu de rapporter cette délibération,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe «Union pour un nouvel Aubervilliers » s'étant abstenus,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Est rapportée la délibération en date du 23 Octobre 2003 relative à l'approbation du contrat passé à compter du 1^{er} Décembre 2003 avec Madame TURAN Klara, engagée en qualité d'Assistante socio-éducative pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif compétent de deux mois à compter de la notification de la présente délibération.

Le Maire